



Arrêt sur trottoir et départ précipité

Par **Patrick29**, le **24/01/2019** à **16:36**

Bonjour,

Je me suis arrêté sur un trottoir devant un tabac. Quand j'ai vu la voiture de la police municipale je suis monté dans mon véhicule et avant que les agents sortent du leur j'ai quitté mon emplacement un peu précipitamment sans réfléchir, ce qui fait qu'ils ne m'ont rattrapé, donc pas verbalisé.

Ont'ils relevé ma plaque ? mystère)

Quels sont les risques ?

Y a-t'il un délit de fuite de ma part ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **24/01/2019** à **16:43**

Bonjour,

Le délit de fuite concerne un accident.

Ce que vous évoquez serait un refus d'obtempérer, si la police a voulu vous intercepter.

Si vous étiez dans ou à proximité de votre véhicule vous n'avez pas commis d'infraction.

Par **Lag0**, le **24/01/2019** à **17:32**

Bonjour,
[citation]Si vous étiez dans ou à proximité de votre véhicule vous n'avez pas commis d'infraction.[/citation]
Ben voyons...
Arrêt sur trottoir, réprimé par article R417-11, amende 135€ non minorable.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **07:03**

Bonjour,

Les policiers peuvent avoir relevé la plaque d'immatriculation du véhicule. Le titulaire de la carte grise recevra donc un avis de contravention de classe 4 non minorable. De plus, rien ne leur interdit de rajouter quelques joyeusetés du style : mise en danger de la vie d'autrui (départ en trombe du trottoir), conduite à une vitesse excessive eu égard aux circonstances, défaut de clignotant s'il a oublié de le mettre en quittant son stationnement, ou autres du même genre. Donc, les FDO ont le choix et ont un panel possible de répression.